

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

M. BRICHLER

Classification de la population (population active et ensemble de la population) au recensement de 1954, catégories socio-professionnelles

Journal de la société statistique de Paris, tome 97 (1956), p. 136-145

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1956__97__136_0

© Société de statistique de Paris, 1956, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

* * *

Classification de la population

(POPULATION ACTIVE ET ENSEMBLE DE LA POPULATION)
AU RECENSEMENT DE 1954
CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (1)

Références :

— *Code des catégories socio-professionnelles en quatre parties :*

1^{re} partie. — Principes. — Code analytique.

2^e partie. — Index alphabétique des catégories socio-professionnelles.

3^e partie. — Statut. — Code analytique et code alphabétique.

4^e partie. — Correspondance avec la nomenclature des métiers et des activités individuelles.

— *Nomenclature des Métiers et des activités individuelles.* — Index analytique et alphabétique (édition de 1954).

— *Nomenclature abrégée des entreprises, établissements et toutes activités collectives.* — Index analytique et alphabétique (édition de 1954).

— *Bulletin hebdomadaire de statistique* n° 369 du 18 mai 1955.

Ces publications sont en vente au siège de l'I. N. S. E. E., 29 quai Branly, Paris (7^e).

I. — HISTORIQUE.

Jusqu'au recensement de 1946 inclusivement, la population recensée en France était, sous le rapport de l'activité professionnelle, classée comme suit :

1^o distinction entre *population active* et *population non active*;

2^o répartition des personnes appartenant à la *population active* :

a) (sauf en 1911) suivant l'*activité collective* de l'établissement dans lequel elles travaillent (on entend par « activité collective » la nature d'industrie, de commerce ou d'administration exercée dans l'établissement).

b) (En 1911 et 1946) suivant le *métier* ou la *profession individuelle* propre à chaque personne;

c) (Jusqu'en 1936) suivant la *Situation dans la profession*, qui distinguait

— les patrons;

— les indépendants;

— les salariés $\left\{ \begin{array}{l} \text{employés} \\ \text{ouvriers} \\ \text{chômeurs.} \end{array} \right.$

Cette notion ayant été remplacée, en 1946, par celle de *position hiérarchique* qui distinguait : les patrons et cadres supérieurs, les contremaîtres et cadres moyens, les ouvriers et employés, les manœuvres, les apprentis.

(1) La présente communication a été rédigée par M. Brichler, administrateur à l'I.N.S.E.E. à l'intention d'un groupe d'experts de la Conférence des Statisticiens européens. Les travaux sur les catégories « socio-professionnelles » sont l'œuvre de M. Porte, administrateur à l'I.N.S.E.E.

Les trois modes de répartition ci-dessus (*a*, *b* et *c*) pouvaient être utilisés *isolément*, ou *croisés*.

*
* *

Les deux critères cités au paragraphe C ci-dessus correspondaient :

- la « situation dans la profession », à une notion d'ordre *juridique* (employeur, indépendant à son compte, salarié);
- la « position hiérarchique » à des notions à la fois d'ordre *professionnel* (degré de qualification) et *social* (revenu, prestige).

En fait ces notions n'étaient pas entièrement indépendantes, la « situation dans la profession » présentant également un aspect social. C'est pourquoi, en 1954, il a paru préférable de rassembler les deux notions en une seule, celle de *Catégorie socio-professionnelle*, qui, comme on le verra, comporte également d'autres notions. Parallèlement, l'extension des études de caractère sociologique a contribué à développer assez largement l'emploi du nouveau critère, et a conduit, en particulier, à prévoir dans la nomenclature une répartition de la *population non active*, de sorte que le code actuellement utilisé permet de classer *l'ensemble de la population*, active ou non.

Le code comprend environ 40 rubriques dont 7 pour la population non active.

Chaque « catégorie » a reçu un numéro à 2 chiffres. Le 1^{er} chiffre définit le « groupe » socio-professionnel, il y a 10 groupes, les groupes 0 à 8 concernant la population active, le groupe 9 la population non active.

La liste des groupes et catégories est la suivante :

GROUPES ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Personnes ayant une activité professionnelle (ou « Population active ») (1)

0. AGRICULTEURS

- 01. Propriétaires exploitants
- 02. Fermiers
- 03. Métayers

(1) Au recensement de 1954, est considérée comme active toute personne déclarant exercer une profession au moment du recensement, y compris les *aides familiaux* c'est-à-dire les personnes aidant un membre de la famille dans l'exploitation de son entreprise sans être salariées, par exemple : épouse ou enfant d'exploitant agricole travaillant à la ferme; épouse de petit commerçant participant à la gestion du commerce...

Sont considérés comme actifs les chômeurs temporaires qui cherchent effectivement du travail.

N'appartiennent pas à la population active, notamment :

- les militaires accomplissant le service légal (les militaires de carrière sont dans la population active);
- les élèves et étudiants (les apprentis travaillant dans un établissement sont dans la population active);
- les anciens travailleurs n'exerçant plus d'activité;
- les femmes ne s'occupant que de leur propre intérieur.

Il est rappelé qu'aux recensements antérieurs, les membres adultes des familles d'agriculteurs étaient considérés systématiquement comme aides familiaux (sauf en cas de déclaration précise d'une autre profession); en 1954 au contraire, toutes les personnes ayant déclaré « sans profession » ont été chiffrées comme telles.

1. SALARIÉS AGRICOLES

10. Salariés agricoles

2. PATRONS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

21. Industriels

22. Artisans

23. Patrons pêcheurs

26. Gros commerçants

27. Petits commerçants

3. PROFESSIONS LIBÉRALES ET CADRES SUPÉRIEURS

30. Professions libérales

32. Professeurs; professions littéraires et scientifiques

33. Ingénieurs (secteur privé)

34. Cadres administratifs supérieurs (secteur privé)

35. Cadres supérieurs (secteur public)

4. CADRES MOYENS

41. Instituteurs; services médicaux et sociaux (secteur privé)

42. Instituteurs; services médicaux et sociaux (secteur public)

43. Techniciens (secteur privé)

44. Cadres administratifs moyens (secteur privé)

45. Cadres moyens (secteur public)

5. EMPLOYÉS

51. Employés de bureau (secteur privé)

52. Employés de bureau (secteur public)

53. Employés de commerce

6. OUVRIERS

60. Contremaîtres (secteur privé)

61. Ouvriers qualifiés (secteur privé)

62. Ouvriers qualifiés et contremaîtres (secteur public)

63. Ouvriers spécialisés (secteur privé)

64. Ouvriers spécialisés (secteur public)

65. Mineurs

66. Marins et pêcheurs

67. Apprentis ouvriers

68. Manœuvres

7. PERSONNEL DE SERVICE

70. Gens de maison

71. Femmes de ménage

72. Autres personnels de service

8. AUTRES CATÉGORIES

- 80. Artistes
- 81. Clergé
- 82. Armée et police

Personnes sans activité professionnelle (ou « population non active »)

9. PERSONNES NON ACTIVES

- 91. Étudiants et élèves
- 92. Militaires du contingent
- 93. Anciens agriculteurs
- 94. Retirés des affaires
- 95. Retraités du secteur public
- 96. Anciens salariés du secteur privé
- 99. Autres personnes non actives.

II. — COMMENT ONT ÉTÉ CONSTITUÉS LES GROUPES ET LES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Ainsi qu'il est précisé dans la 1^{re} partie du code imprimé *Principes — Code analytique*, à la page 1, on a cherché à classer la population en un nombre restreint de grandes catégories présentant chacune une certaine *homogénéité sociale*.

Par homogénéité sociale, on entend ce qui suit :

« Les personnes appartenant à une même catégorie sont présumées : être susceptibles d'entretenir des relations personnelles entre elles, avoir souvent des comportements ou des opinions analogues, se considérer elles-mêmes comme appartenant à une même catégorie, et être considérées par les autres comme appartenant à une même catégorie.

« Il est clair qu'une telle définition est imprécise et que, par ailleurs, elle préjuge des coïncidences qui peuvent fort bien ne pas être réalisées (par exemple des personnes peuvent être considérées par leurs voisins comme appartenant à une même catégorie, mais ne pas partager elles-mêmes cette opinion).

« Cependant, *cette définition est souvent opératoire pour être utilisable*, car elle conduit aux deux conséquences *pratiques* suivantes :

« a) Les catégories en question correspondent à des concepts usuels, désignés par des mots usuels de la langue française (« ouvriers », « commerçants... ») de sorte que la classification ainsi définie correspondra aux besoins de nombreux utilisateurs; b) les personnes appartenant à ces catégories auront tendance à utiliser ces mêmes mots pour décrire leur profession, de sorte qu'il sera, en général, facile de déterminer la catégorie à laquelle appartient un individu d'après les déclarations (même peu précises) de celui-ci. »

On notera que le critère du *revenu* n'a pas été utilisé pour effectuer le classement, malgré son importance sur le comportement social de l'individu, du fait qu'il est en général impossible d'obtenir des déclarations exactes sur ce point; il est même préférable, du moins en France, de ne pas poser la question dans les enquêtes ou recensements si l'on veut obtenir des réponses aux autres

questions. Cependant on peut dire qu'il existe une certaine corrélation entre catégorie socio-professionnelle et niveau du revenu. L'emploi de la catégorie socio-professionnelle, facile à déterminer, peut donc être considéré comme un moyen détourné de classer approximativement les gens en fonction du revenu.

* * *

Compte tenu de ces considérations, on a effectué les distinctions suivantes :
D'abord, comme il a été dit plus haut, on a séparé :

- la population *active* (groupe 0 à 8);
- la population *non active* (groupe 9).

Puis la population active a été distinguée, du moins approximativement en :

- patrons ou indépendants (groupes 0 et 2);
- salariés (groupes 1 et 3 à 7).

Le groupe 8 rassemblant les personnes ayant une activité non classable ailleurs :

- les artistes,
- le clergé
- l'armée et la police (1).

Les groupes sont eux-mêmes divisés comme suit :

Groupe 0. — Agriculteurs (patrons ou indépendants) :

- 01 — Propriétaires exploitants.
- 02 — Fermiers.
- 03 — Métayers.

Groupe 1. — Salariés agricoles (catégorie unique).

L'ensemble des groupes 0 et 1 concernent donc l'agriculture qui peut ainsi être facilement isolée; les autres groupes concernent l'industrie, le commerce et les services.

Groupe 2. — Patrons de l'industrie et du commerce.

On a distingué, d'une part :

- l'industrie (21 et 22);
- le commerce (26 et 27);
- la pêche (23) qu'on regroupe souvent avec l'agriculture,

d'autre part, l'importance de l'exploitation (2) :

- industriels (21) ou gros commerçants (26);
- artisans (22) ou petits commerçants (27).

(1) En fait, les groupes ne distinguent pas les patrons et salariés de façon absolue. Certaines catégories homogènes par ailleurs, comportent à la fois des patrons et des salariés; c'est le cas, notamment, de la catégorie 30 (professions libérales), de la catégorie 41 (instituteurs et services médicaux et sociaux), de la catégorie 72 (autres personnels de service) et du groupe 8 (divers); on verra que le « Statut » dont il est parlé plus loin a pour objet de préciser le classement en patrons et salariés.

(2) La distinction en grosse ou petite entreprise se fait d'après le nombre de salariés : on pourrait, de même, pour le groupe 0, imaginer une distinction suivant l'importance des exploitations agricoles, d'après le nombre de salariés ou la superficie cultivée.

Groupe 3. — Professions libérales et cadres supérieurs.

Groupe 4. — Cadres moyens.

Groupe 5. — Employés.

Ces groupes rassemblent les activités intellectuelles; chacun correspond à un niveau hiérarchique et social différent.

A l'intérieur de chaque groupe, on a distingué :

— soit les activités d'enseignement et de recherche (32, 41, 42), les activités techniques (33, 43), les activités administratives (34, 44).

— soit le secteur privé et le secteur public (35, 45, 52).

Les professions libérales ont un numéro particulier (30) et ont été placées dans le groupe 3, bien que la plupart de leurs membres soient des indépendants, parce qu'il a paru préférable de les mettre avec les intellectuels supérieurs plutôt qu'avec la masse des commerçants et artisans (groupe 2).

Les employés de commerce ont été mis à part (53).

Groupe 6. — Ouvriers.

Les ouvriers (activités manuelles) ont été classées en fonction à la fois de la hiérarchie et du degré de qualification professionnelle :

- Contremaîtres;
- Ouvriers qualifiés;
- Ouvriers spécialisés;
- Apprentis ouvriers;
- Manœuvres

et, pour les catégories les plus nombreuses, suivant le secteur (public ou privé).

On a mis à part les marins et pêcheurs (66) ainsi que les mineurs (65), qui constituent une catégorie sociale nombreuse et bien définie.

Groupe 7. — Personnels de service.

On a distingué : 70 — les gens de maison, c'est-à-dire les domestiques qui vivent en général chez leur patron; 71 — les femmes de ménage (qui ont leur propre foyer); 72 — les autres personnels de service (cette dernière catégorie est assez hétérogène, on consultera à titre d'exemple la liste donnée page 49 de la 1^{re} partie du Code imprimé (1)).

Groupe 8. — Autres catégories, comprend comme il a été dit :

- les artistes;
- le clergé;
- l'armée et les polices.

Enfin, le *groupe 9* distingue les personnes n'appartenant pas à la population active en :

91 — Étudiants et élèves.

(1) Signalons, cependant, qu'il existe un caractère commun aux diverses personnes classées en catégorie 72, celui d'être en contact avec le public et, souvent, d'être rémunérées par « pour-boire ».

92 — Militaires du contingent (militaires effectuant le service légal uniquement, les militaires de carrière étant classés en catégories 35 et 82).

92 à 96 — Anciens actifs : $\left\{ \begin{array}{l} 93 - \text{anciens agriculteurs} \\ 94 - \text{anciens patrons} \\ 95 - \text{anciens fonctionnaires et assimilés} \\ 96 - \text{anciens salariés du secteur privé.} \end{array} \right.$

99 — Autres personnes non actives : femmes au foyer, enfants en bas-âge, adultes sans profession.

Le contenu de chaque rubrique est précisé dans la 1^{re} partie (déjà citée) du Code imprimé.

III. — LE STATUT.

Dans la détermination des groupes et catégories socio-professionnelles, le point de vue de l'*homogénéité sociale* a parfois prévalu sur le critère *juridique* de la distinction en *patrons* et *salariés*.

Ainsi qu'il a été dit, les professions libérales (constituées en majorité par des patrons) sont rassemblées dans le groupe 3 avec les professions intellectuelles supérieures; les enseignants du niveau moyen (instituteurs) sont tous dans le groupe 4, y compris les personnes travaillant à leur compte; certains petits patrons, comme les chauffeurs de taxi, sont en catégorie 72; les artistes, indépendants ou salariés, sont tous en 80, etc... Il était donc nécessaire d'opérer autrement une distinction précise et absolue entre patrons et salariés qui sont nettement différents du point de vue juridique (par exemple pour les questions d'impositions, de sécurité sociale...).

De même, il était utile :

- pour les patrons, de distinguer les employeurs et les indépendants,
- pour les salariés, de séparer plus nettement les salariés d'établissements *privés* et d'établissements *publics*, distinction faite, dans les catégories socio-professionnelles, seulement pour les catégories suffisamment nombreuses, mais non pour toutes.

Enfin, il fallait caractériser les *chômeurs* qui sont, par convention, classés dans la population active, mais ne sont pas distingués dans les catégories socio-professionnelles (1).

On a donc créé le *Statut* qui, au moyen d'un code supplémentaire à 1 chiffre, permet de distinguer 10 rubriques :

— les patrons $\left\{ \begin{array}{l} 1 - \text{Indépendants sans salariés.} \\ 2 - \text{Employeurs (c'est-à-dire patrons occupant des} \\ \text{salariés).} \\ 3 - \text{Aides familiaux (définis plus haut).} \end{array} \right.$

(1) Il s'agit ici essentiellement de *salariés* travaillant non pas dans un établissement mais chez eux.

- les salariés
- | | |
|---|--|
| { | 4 — Apprentis. |
| | 5 — Salariés d'établissements privés. |
| | 6 — Travailleurs à domicile (1). |
| | 7 — Salariés des services publics (2). |
| | 8 — Salariés de l'État et des collectivités locales (2). |

— les chômeurs : 9.

Le numéro de code 0 est un numéro particulier attribué aux membres du clergé qui ne peuvent, en général, être considérés ni comme patrons ni comme salariés.

Lien entre la « Catégorie socio-professionnelle » et le « Statut ».

Le Statut ne fait pas double emploi avec la catégorie socio-professionnelle, il la *complète* et la *précise*. Cependant, certaines catégories socio-professionnelles étant exclusivement réservées soit à des patrons, soit à des salariés, soit au secteur privé, soit au secteur public, il existe de nombreuses combinaisons entre catégorie et statut qui sont *incompatibles*.

La liste des chiffrements compatibles (avec la distinction des cas fréquents et des cas possibles mais rares) est donnée pages 10 et 11 de la 3^e partie du Code imprimé (Statut — Code analytique et Code alphabétique).

IV. — LIEN ENTRE CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE ET STATUT
ET LES AUTRES CODES PROFESSIONNELS

a) *Lien avec le Code des métiers ou activités individuelles.*

Les personnes exerçant un métier bien défini et ayant un statut déterminé, ne peuvent, en général, appartenir qu'à un petit nombre de catégories socio-professionnelles elles-mêmes bien définies.

C'est pourquoi on a pu dresser un tableau indiquant par statut et pour chaque métier figurant à la « Nomenclature des Métiers et des Activités individuelles », la ou les catégories socio-professionnelles qui lui correspondent en principe. C'est l'objet de la 4^e partie du Code imprimé.

Ce dernier document, d'un maniement commode, a été très utilisé pour le chiffrage de la catégorie socio-professionnelle sur les bulletins individuels du recensement de population de 1954.

b) *Lien avec le code des activités collectives.*

Dans un établissement où s'exerce une activité collective donnée, on ne peut trouver en principe, qu'un nombre limité de catégories socio-professionnelles et de statuts.

(1) Comme il a été indiqué, les chômeurs sont classés dans la catégorie socio-professionnelle correspondant à leur dernier emploi.

(2) On distingue en effet :

— les fonctionnaires proprement dits, c'est-à-dire les employés de l'État, d'un département ou d'une commune (Code 8);

— les salariés des grands Services publics qui, sans être fonctionnaires, ont néanmoins des statuts assez comparables, comme par exemple : les agents de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, des Régies départementales ou communales de transports, des Houillères nationales, des Banques et Assurances nationalisées, du Gaz de France, de l'Électricité de France, etc.

On a donc pu établir un tableau d'incompatibilités, qui a été utilisé en vue de déceler mécaniquement une partie importante des erreurs de chiffrage ou de perforation pouvant exister dans les cartes du recensement de population de 1954 (1) (ce tableau, assez volumineux, n'est pas joint au présent Mémoire).

V. — UTILISATION DE LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE ET DU STATUT.

Dans la plupart des enquêtes effectuées par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, et notamment pour le dépouillement du recensement de la population de 1954, on utilise simultanément pour le classement de la population active les trois critères :

- activité collective,
- profession individuelle,
- catégorie socio-professionnelle et statut.

Ces trois données sont donc chiffrées et perforées dans les cartes.

Dans les tableaux statistiques issus des exploitations, on fait apparaître l'un ou l'autre des critères selon le besoin; la catégorie socio-professionnelle et le statut (qui peuvent être employés séparément ou ensemble) sont d'une utilisation *très souple*.

A titre d'exemple, voici certains tableaux qui sont en cours d'élaboration pour le recensement de 1954, par dépouillement du *sondage préliminaire* au 1/20 (2).

a) *Pour chacun des 90 départements de la France, ainsi que pour les agglomérations urbaines importantes :*

- Population active, en croisant catégorie socio-professionnelle et statut (c'est-à-dire l'information la plus détaillée possible sous ce rapport).
- population active, en croisant catégorie socio-professionnelle, groupe d'âge et état matrimonial (ce qui donne l'« état civil » de la population active).
- Population active (chômeurs exclus), en croisant activité collective et statut.
- Population non active en croisant catégorie socio-professionnelle et groupe d'âge.
- Personnes âgées (actives ou non actives) en croisant catégorie socio-professionnelle, groupe d'âge et mode de vie (personnes vivant seules, chez des enfants, etc.).
- Ménages répartis par catégorie socio-professionnelle du chef de ménage, croisée avec le groupe d'âge du chef de ménage et le nombre de personnes du ménage; étude particulière de la répartition des enfants de moins de 16 ans.
- Toutes personnes (actives ou non) classées suivant la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage, croisée avec leur propre groupe d'âge et

(1) Plus précisément le tableau indique les seules incompatibilités entre *activité collective* et *statut*; comme il y a d'autre part le tableau d'incompatibilité entre catégorie socio-professionnelle et statut, la plupart des erreurs sont ainsi découvertes au moyen de ces deux seuls documents.

(2) Tous les tableaux sont établis séparément pour le sexe masculin et le sexe féminin.

leur état matrimonial, étude plus poussée en ce qui concerne la population agricole.

— logements suivant la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage croisée avec le statut d'occupation du logement (propriétaire, locataire, etc...).

— Enfin est en cours de confection le tableau général dont la nécessité est apparue à la dernière réunion du Groupe de Travail des Statisticiens européens et qui permet de classer *l'ensemble* de la population suivant l'origine principale des ressources, à savoir : d'une part les personnes *actives* suivant leur propre catégorie socio-professionnelle, d'autre part, les personnes *non actives* suivant leur ancienne catégorie socio-professionnelle s'il s'agit d'anciens actifs (retraités, etc.) la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage s'il s'agit d'enfants, d'épouses au foyer, etc...

Certains des tableaux ci-dessus sont également établis pour de plus petites zones géographiques mais en diminuant le nombre des rubriques (par exemple on utilise les 10 groupes socio-professionnels au lieu des 40 catégories).

Ces tableaux existent aussi, bien entendu, pour la France entière.

b) *Pour l'ensemble de la France seulement* (1).

— Population active (chômeurs exclus), en croisant activité collective détaillée, catégorie socio-professionnelle et statut;

— Population active (chômeurs exclus) en croisant activité collective et profession individuelle;

— Population active, en croisant la profession individuelle détaillée et le statut, ou le degré d'instruction (instruction générale et instruction technique) ou l'âge.

La population active *salarisée* fait l'objet de tableaux analogues un peu plus fouillés, ou de tableaux particuliers (par exemple, répartition croisée par catégorie socio-professionnelle et zone de salaire.

VI. — PREMIERS RÉSULTATS CHIFFRÉS

Les premiers résultats de l'exploitation du Sondage ont été publiés par l'I. N. S. E. E. au *Bulletin hebdomadaire de Statistique*, n° 369 du 28 mai 1955, dans lequel on trouve notamment le tableau 2 : *Population active par sexe, catégorie socio-professionnelle et statut*, et le tableau 3 : *Population active ayant un emploi par sexe, activité collective et statut*.

M. BRICHLER.

(1) Les tableaux établis à partir du sondage au niveau de la France entière seulement, étant moins détaillés au point de vue géographique, le sont davantage en ce qui concerne les rubriques des diverses nomenclatures mises en jeu.